



# Plan Local d'Urbanisme de Sarreguemines



## Secteurs à majoration du taux de la Taxe d'Aménagement



4.14



1<sup>ère</sup> révision du P.L.U. approuvée  
par D.C.M. du : 25 février 2019



**Atelier A4** architecture et urbanisme durables  
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte DPLG  
8 rue du Chanoine Collin - 57000 Metz  
Tél: 03 87 76 02 32 - Fax: 03 87 74 82 31  
Web: [www.atelier-a4.fr](http://www.atelier-a4.fr) - E-mail: [nvc@atelier-a4.fr](mailto:nvc@atelier-a4.fr)

### L'Atelier des Territoires

BP 30104 - 1 rue Marie-Anne de Bovet - 57004 Metz Cedex 1  
Tél: 03 87 63 02 00 - Fax: 03 87 63 15 20  
Web: [www.atelier-territoires.com](http://www.atelier-territoires.com) - E-mail: [atelier.territoire@atelier-territoires.com](mailto:atelier.territoire@atelier-territoires.com)







Nombre de conseillers

élus : 35

en fonction : 35

présents : 29

excusés: 5

Sous la présidence de Monsieur Marc ZINGRAFF  
Premier Adjoint

### **Point n°18 : Fixation du taux et des exonérations facultatives pour la part communale de la taxe d'aménagement**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu sa délibération du 24 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du 2 novembre 2015 fixant le taux et les exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que la TA est instituée de plein droit à un taux de 1% dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer un taux de la TA supérieur compris entre 1 et 5 % et de prévoir des exonérations partielles,

Après avis des différentes commissions,

#### **Décide à l'unanimité**

- de fixer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer partiellement, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, les constructions et aménagements suivants :

- 1) A raison de 10 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
- 2) A raison de 10% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

3) A raison de 10% de leur surface les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

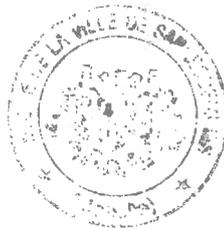
- d'exonérer de taxe d'aménagement à hauteur de 75% :

1) les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup> ;

2) les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m<sup>2</sup> lorsqu'ils sont réalisés dans une Zone U, en extension d'une construction existante soumis à déclaration préalable ;

- de dire que, conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes.

- de dire qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en préfecture avant le 30 novembre 2017 et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption.



Pour extrait certifié conforme  
Le 14 novembre 2017  
Le Directeur Général des Services,

Olivier MONTAIGNE

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES, le

15 NOV. 2017

31<sup>e</sup> séance du 13 novembre 2017

Nombre de conseillers

élus : 35  
en fonction : 35  
présents : 29  
excusés: 5

Sous la présidence de Monsieur Marc ZINGRAFF  
Premier Adjoint

### Point n° 19 A : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour la rue Georges Martin

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu ses délibérations des 24 octobre 2011, 13 octobre 2014 et 02 novembre 2015 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville,

Vu ses délibérations des 13 octobre 2014 et 2 novembre 2015, décidant d'instituer dans le secteur délimité sur le plan ci-annexé, un taux de part communale de TA majoré,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur, délimité par le plan joint, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans le secteur, la réalisation d'extension de voirie et de réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable,

### Décide à l'unanimité

- de maintenir dans le secteur de la rue Georges Martin, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 12,5%,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,
- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.



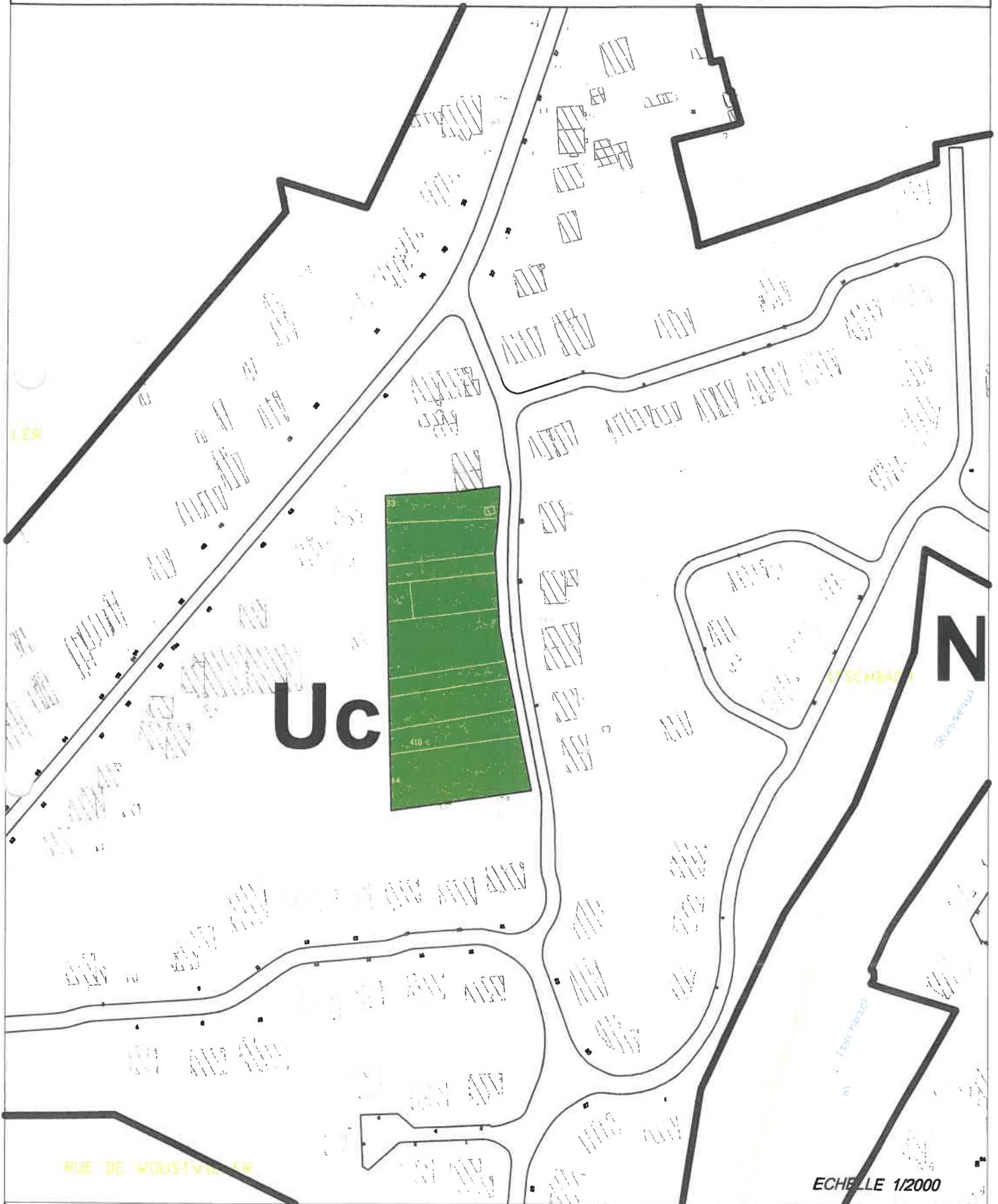
Pour extrait certifié conforme  
Le 14 novembre 2017  
Le Directeur Général des Services,

Olivier MONTAIGNE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES le

15 NOV. 2017

**TAXE D'AMENAGEMENT  
SECTEUR DE LA RUE GEORGES MARTIN**



ECHELLE 1/2000

**annexe à la délibération du CM  
en date du 13.11.2017**

MAIRIE DE SARREGUEMINES 2 rue du Maire Massing  
Service Urbanisme 57200 Sarreguemines  
Tel : 03.87.98.93.44

|                      |            |
|----------------------|------------|
| Dessiné par: Toni Y. | 04.03.2015 |
| Étudié par: KIENY C. |            |
| Modifié par:         | Date:      |

31<sup>e</sup> séance du 13 novembre 2017

Nombre de conseillers

élus : 35

en fonction : 35

présents : 29

excusés: 5

Sous la présidence de Monsieur Marc ZINGRAFF  
Premier Adjoint

### Point n° 19 B : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour l'impasse Branly

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu ses délibérations des 24 octobre 2011, 13 octobre 2014 et 02 novembre 2015 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville,

Vu ses délibérations des 13 octobre 2014 et 2 novembre 2015, décidant d'instituer dans le secteur délimité sur le plan ci-annexé, un taux de part communale de TA majoré,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur, délimité par le plan joint, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans le secteur, la réalisation d'extension de voirie et de réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable,

### Décide à l'unanimité

- De maintenir dans le secteur de l'impasse Branly, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 15%,

- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,

- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.



Pour extrait certifié conforme  
Le 14 novembre 2017  
Le Directeur Général des Services,

Olivier MONTAIGNE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES. le

15 NOV. 2017

**TAXE D'AMENAGEMENT  
SECTEUR DE L'IMPASSE BRANLY**



ECHELLE 1/2000

**annexe à la délibération du CM  
en date du 13.11.2017**

MAIRIE DE SARREGUEMINES 2 rue du Maire Massing  
Service Urbanisme 57200 Sarreguemines  
Tel : 03.87.98.93.44

Dessiné par: Toni Y.

04.03.2015

Etudié par: KIENY C.

Modifié par:

Date:

31<sup>e</sup> séance du 13 novembre 2017

Nombre de conseillers

élus : 35

en fonction : 35

présents : 29

excusés: 5

Sous la présidence de Monsieur Marc ZINGRAFF  
Premier Adjoint

### **Point n° 19 C : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour la rue Sainte Barbe**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu ses délibérations des 24 octobre 2011, 13 octobre 2014 et 02 novembre 2015 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville,

Vu ses délibérations des 13 octobre 2014 et 2 novembre 2015, décidant d'instituer dans le secteur délimité sur le plan ci-annexé, un taux de part communale de TA majoré,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur, délimité par le plan joint, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans le secteur, la réalisation d'extension de voirie et de réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable,

### **Décide à l'unanimité**

- de maintenir dans le secteur de la rue Sainte Barbe, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 15%,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,
- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.



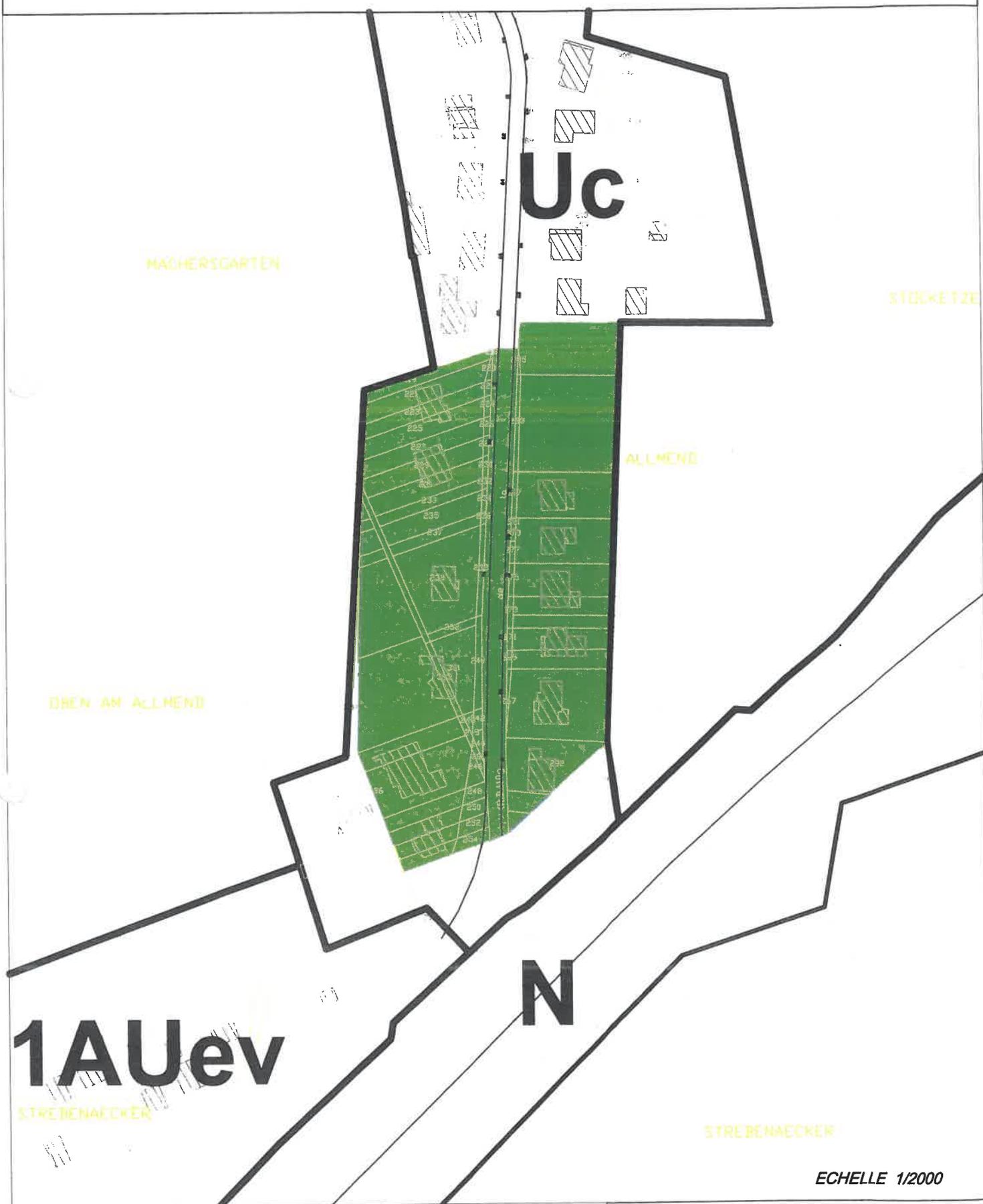
Pour extrait certifié conforme  
Le 14 novembre 2017  
Le Directeur Général des Services,

Olivier MONTAIGNE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES. 16

15 NOV. 2017

# TAXE D'AMENAGEMENT SECTEUR RUE SAINTE BARBE



*annexe à la délibération du CM  
en date du 13.11.2017.*

MAIRIE DE SARREGUEMINES 2 rue du Maire Massing  
Service Urbanisme 57200 Sarreguemines  
Tel : 03.87.98.93.44

|                      |            |
|----------------------|------------|
| Dessiné par: Toni Y. | 04.03.2015 |
| Etudié par: KIENY C. |            |
| Modifié par:         | Date:      |

Nombre de conseillers

élus : 35

en fonction : 35

présents : 29

excusés: 5

Sous la présidence de Monsieur Marc ZINGRAFF  
Premier Adjoint

**Point n° 19 D : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour la rue Sainte Marie**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu ses délibérations des 24 octobre 2011, 13 octobre 2014 et 02 novembre 2015 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville,

Vu ses délibérations des 13 octobre 2014 et 2 novembre 2015, décidant d'instituer dans le secteur délimité sur le plan ci-annexé, un taux de part communale de TA majoré,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur, délimité par le plan joint, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans le secteur, la réalisation d'extension de voirie et de réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable,

**Décide à l'unanimité**

- de maintenir dans le secteur de la rue Sainte Marie, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 15%,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,
- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.



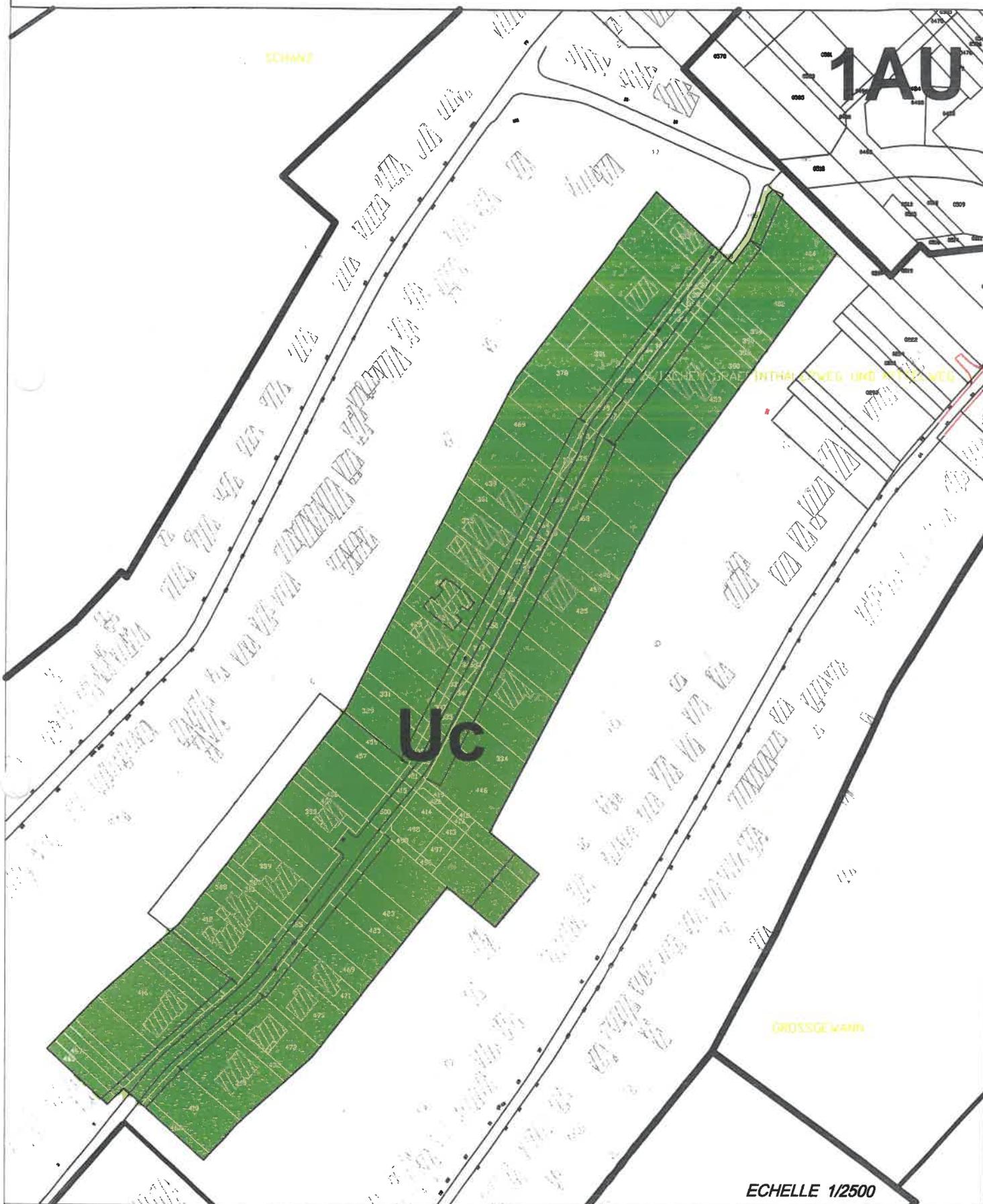
Pour extrait certifié conforme  
Le 14 novembre 2017  
Le Directeur Général des Services,

Olivier MONTAIGNE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES. le

15 NOV. 2017

# TAXE D'AMENAGEMENT SECTEUR DE LA RUE SAINTE MARIE



**annexe à la délibération du CM  
en date du 13.11.2017**

MAIRIE DE SARREGUEMINES 2 rue du Maire Massing  
Service Urbanisme 57200 Sarreguemines  
Tel : 03.87.98.93.44

Dessiné par: Toni Y. 04.03.2015

Etudié par: KIENY C.

Modifié par: Date:

Nombre de conseillers

élus : 35

en fonction : 35

présents : 29

excusés: 5

Sous la présidence de Monsieur Marc ZINGRAFF  
Premier Adjoint

### Point n° 19 E : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour la rue de Ruffec

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu ses délibérations des 24 octobre 2011, 13 octobre 2014 et 02 novembre 2015 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville,

Vu ses délibérations des 13 octobre 2014 et 2 novembre 2015, décidant d'instituer dans le secteur délimité sur le plan ci-annexé, un taux de part communale de TA majoré,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur, délimité par le plan joint, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans le secteur, la réalisation d'extension de voirie et de réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable,

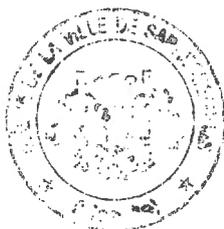
### Décide à l'unanimité

- de maintenir dans le secteur de la rue de Ruffec, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 18%,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,
- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Le 14 novembre 2017

Le Directeur Général des Services,



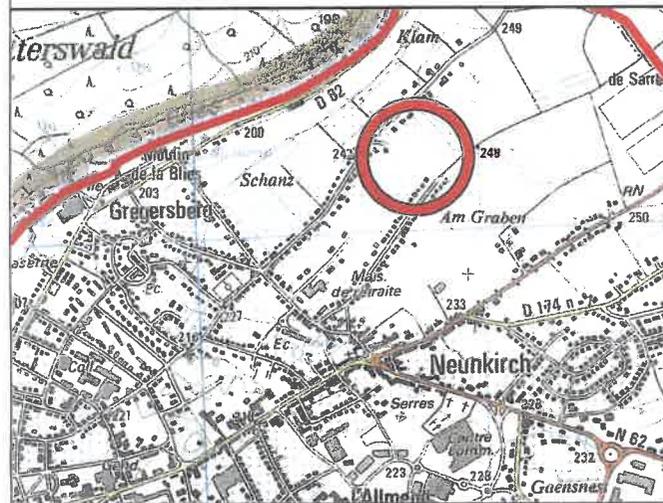
Olivier MONTAIGNE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES. le

15 NOV. 2017

# SECTEUR EXTRÉMITÉ DE LA RUE DE RUFFEC

## TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE



PLAN DE SITUATION 1/5000



### PLAN DE MASSE

 périmètre de l'opération extrémité de la rue de Ruffec

(SANS ECHELLE)

|  |          |   |
|--|----------|---|
| MAIRIE DE SARREGUEMINES<br>Service Urbanisme |          | 2 rue du Maire Massing<br>57200 Sarreguemines<br>Tel : 03.87.96.93.44 |
| Dessiné par: SCHULTEN M.                     | 08.10.15 |   |
| Etudié par: ANTOINE F.                       |          |   |
| Modifié par:                                 | Date:    |   |

Nombre de conseillers

élus : 35

en fonction : 35

présents : 29

excusés: 5

31<sup>e</sup> séance du 13 novembre 2017

Sous la présidence de Monsieur Marc ZINGRAFF  
Premier Adjoint

### **Point n°19 F : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour la rue de Graefinthal**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu ses délibérations des 24 octobre 2011, 13 octobre 2014 et 02 novembre 2015 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville,

Vu ses délibérations des 13 octobre 2014 et 2 novembre 2015, décidant d'instituer dans le secteur délimité sur le plan ci-annexé, un taux de part communale de TA majoré,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur, délimité par le plan joint, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans le secteur, la réalisation d'extension de voirie et de réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable,

### **Décide à l'unanimité**

- de maintenir dans le secteur de la rue de Graefinthal, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 18%,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,
- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.



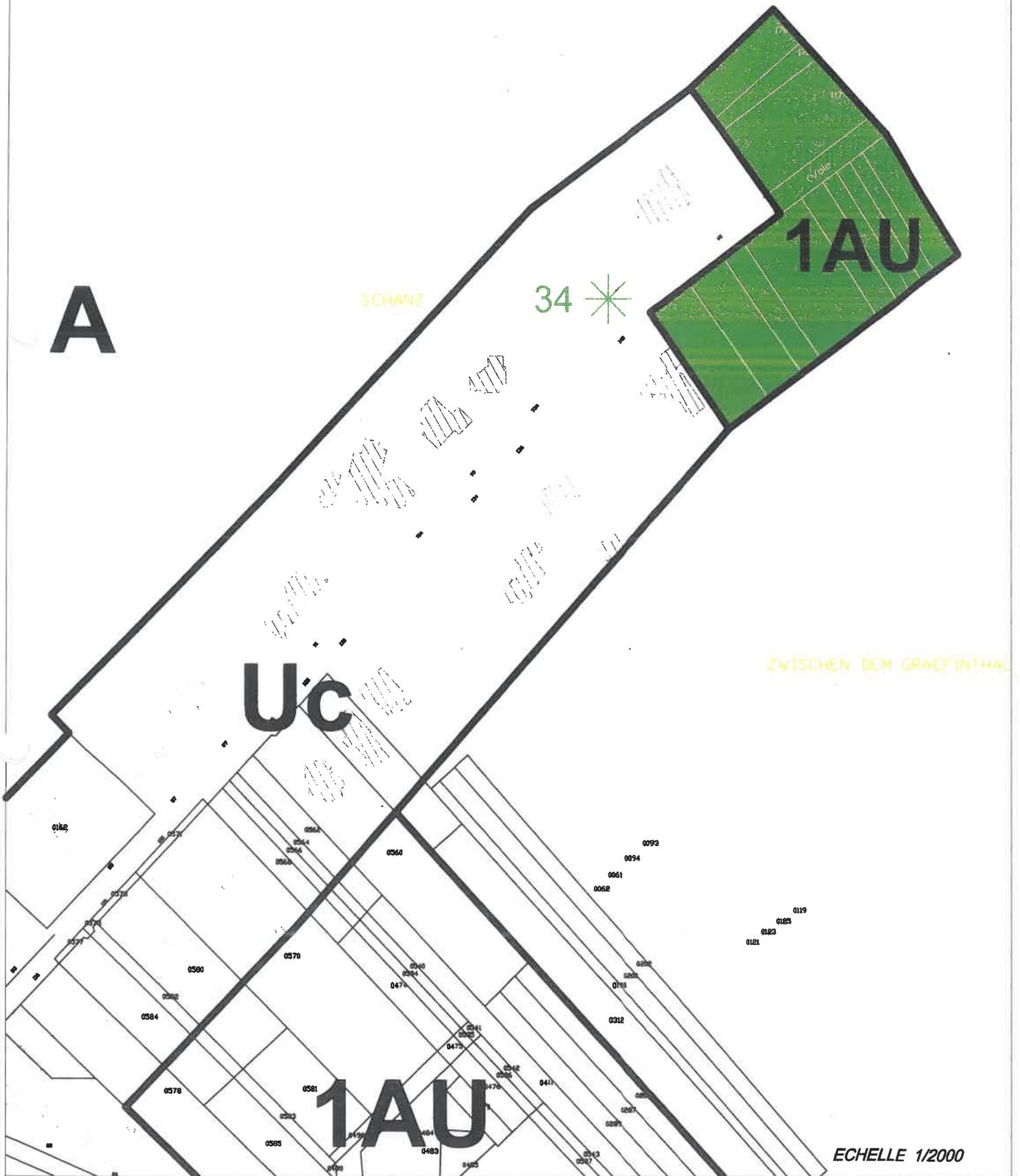
Pour extrait certifié conforme  
Le 14 novembre 2017  
Le Directeur Général des Services,

Olivier MONTAIGNE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES, le

15 NOV. 2017

PROJET D'EXTENSION et TAXE D'AMENAGEMENT  
SECTEUR RUE DE GRAEFINTHAL



annexe à la délibération du CM  
en date du 13.11.2017

MAIRIE DE SARREGUEMINES  
Service Urbanisme

2 rue du Maire Massing  
57200 Sarreguemines  
Tel : 03.87.98.93.44

Dessiné par: Toni Y.

04.03.2015

Etudié par: KIENY C.

Modifié par:

Date:

Nombre de conseillers

élus : 35

en fonction : 35

présents : 29

excusés: 5

Sous la présidence de Monsieur Marc ZINGRAFF  
Premier Adjoint

## Point n° 20 : Majoration du taux de la part Communale de la Taxe d'Aménagement pour l'urbanisation d'un secteur situé rue du Champ de Mars

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu les délibérations des 24 octobre 2011 et 13 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville,

Considérant le projet d'aménagement d'un lotissement déposée le 22 août 2017 par la SCI GILANBER, représentée par M. Gilbert RIMLINGER, pour la création de 12 terrains à bâtir desservis par une voie d'accès à créer en impasse depuis la rue du Champ de Mars, sur une bande de terrain longeant le côté nord-ouest de la caserne de gendarmerie,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur délimité par le plan joint, nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans le secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

| Programme des nouveaux équipements du secteur | A la charge du constructeur | A la charge de la Ville |
|---|-----------------------------|-------------------------|
| Terrassement, voirie et divers                | 80%                         | 20%                     |
| Assainissement                                | 80%                         | 20%                     |
| Eau potable                                   | 80%                         | 20%                     |
| Electricité et gaz                            | 80%                         | 20%                     |
| Téléphone et télédistribution                 | 80%                         | 20%                     |

Considérant que le coût global de l'aménagement à prendre en charge par les constructeurs est de 111 507,50 € TTC selon estimation,

Considérant que le potentiel fiscal généré par la taxe d'aménagement à 8,44 % est estimé à 89 253,00 € TTC,

**Décide sous 2 oppositions**

- d'approuver le projet d'aménagement d'ensemble dans ce secteur,
- d'approuver le principe de la division parcellaire de la parcelle communale section 11 n° 130 sachant que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement (après arpentage) en vue de la cession des nouvelles parcelles aux propriétaires riverains respectifs,
- de réaliser la section de voie d'accès longeant le côté nord-ouest de la gendarmerie,
- de prévoir les crédits nécessaires à ces travaux, soit 90 000 €, au BP 2018,
- de créer un nouveau secteur, délimité par l'emprise du lotissement, où s'appliquera un tau- majoré de la part communale de la taxe d'aménagement,
- de fixer ce taux de part communale de la taxe d'aménagement à 8,44%,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information,
- de dire que, conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée du plan ci-annexé est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante,
- de dire qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.



Pour extrait certifié conforme  
Le 14 novembre 2017  
Le Directeur Général des Services,

  
Olivier MONTAIGNE

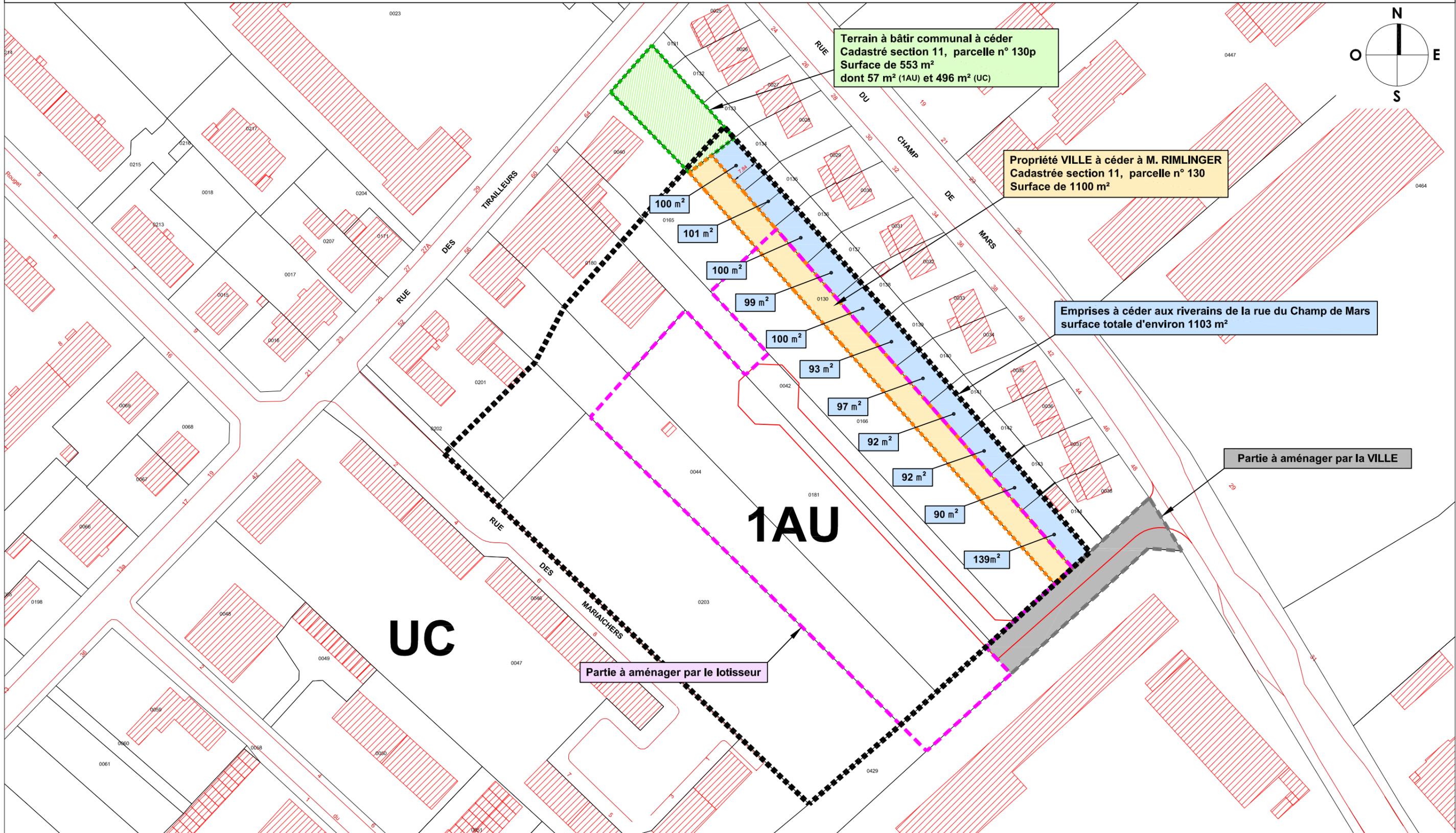
REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES, le

**15 NOV. 2017**

# ESTIMATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE - Arpentage en cours

Lotissement GILANBER + répartition aux riverains de la rue du Champ de Mars - Quartier des Tirailleurs

PROJ. AUTOURS/SCHEU/THOMAS/THIERRY - L'ESPOIR/RECHERCHES/URBAINES



PLAN DE MASSE

ECH: 1/1000

MAIRIE DE SARREGUEMINES  
Service Urbanisme

2 rue du Maître Massing  
57200 Sarreguemines  
Tel : 03.87.98.93.22

Dessiné par: SCHULTEN M.

02.02.18

Etudié par: ANTOINE F.

Modifié par:

Date:

